



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Présidente : E. HUOT-MARCHAND

Secrétaire de séance : E. GUYOT

Etaient présents : E. HUOT-MARCHAND, W. GORSKI, E. GUYOT, M. TAGHIAN, A. BEAUFILS, D. CLAERHOUT, S. PIALAT, C. LEREBOUR, E. WERFELI, P-Y. NIZOU, B. LLORET, M. GIRARD, N. SEGUNDO, E. BUSSIERE.

Absents excusés : C. MOUNOLOU pouvoir à E. WERFELI

La séance est ouverte à 20h57

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Ouverture d'un poste de vacataire occasionnel d'étude dirigée
- 2 – Rémunération des vacataires pour la surveillance de la cantine et de la garderie
- 3 – Actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Gometz-la-Ville – Mise à l'enquête publique du zonage des eaux pluviales
- 4 – Augmentation du loyer du logement communal 1 place de l'église.
- 5 – Tarifs concessions cimetière.
- 6 – Columbarium – Tarifs des concessions.
- 7 – Tarifs location Foyer Rural.

Questions diverses.

1 – Ouverture d'un poste de vacataire occasionnel d'étude dirigée

- **VU** l'exposé de Madame le Maire,

- **CONSIDERANT** l'augmentation des enfants inscrits à l'étude surveillée pour l'année scolaire 2025/2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'ouvrir à compter du 1er octobre 2025 un poste de vacataire occasionnel d'étude dirigée.

2 – Rémunération des vacataires pour la surveillance de la cantine et de la garderie

- **VU** l'exposé de Madame Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITÉ,

DECIDE que le salaire horaire des agents vacataires chargés de la surveillance cantine et garderie est de 14 € brut (y compris congés payés) à compter du 1^{er} octobre 2025.

3 – Actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Gometz-la-Ville – Mise à l'enquête publique du zonage des eaux pluviales

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU la loi n°92-33 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU les articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-7 du Code l'environnement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les résultats de l'étude d'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Gometz-la-Ville démarrée en 2024 et dont l'aboutissement est la définition des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

CONSIDERANT la compétence du SIAHVY pour porter la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et la compétence de la commune de Gometz-la-Ville pour procéder à la définition du zonage des eaux pluviales,

CONSIDERANT la possibilité de procéder à une enquête publique unique dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le projet de zonage des eaux pluviales annexé à la présente délibération,

SOLLICITE le SIAHVY pour ouvrir et organiser une enquête publique unique pour le compte de la commune de Gometz-la-Ville (zonage des eaux pluviales),

AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure d'approbation du zonage des eaux pluviales,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en place les mesures nécessaires pour l'enquête publique unique et à engager les dépenses correspondantes,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure,

4 – Augmentation du loyer du logement communal 1 place de l'église.VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

VU le nouvel indice de référence des loyers,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'augmenter de 1,40 % le montant du loyer du logement communal sis 1 place de l'Eglise à compter du 1^{er} octobre 2025. Le loyer sera désormais d'un montant de 414,77 €.

5 – Tarifs concessions cimetière.

VU l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITÉ,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} octobre 2025 les tarifs des concessions cimetière comme suit :

- 660 Euros la concession de 50 ans
- 410 Euros la concession de 30 ans
- 210 Euros la concession de 15 ans
- 150 Euros le caveau provisoire limité à 2 mois et que, seule, l'occupation du 2^{ème} mois est tarifée à ce prix. Tout mois commencé après ce délai sera facturé 150 €.

6 – Columbarium – Tarifs des concessions.

VU l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITÉ,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2025 les tarifs des concessions au columbarium pour une case à :

- 820 Euros la concession de 50 ans
- 630 Euros la concession de 30 ans

7 – Tarifs location Foyer Rural.

VU l'exposé de Madame le Maire,

VU les nouveaux équipements installés dans le foyer rural,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITÉ,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2025 les tarifs de location de la salle du Foyer Rural comme suit :

- 673 Euros le montant de la location de 2 jours du samedi 9h au dimanche
- 848 Euros le montant de la location de 3 jours
- 1500 Euros le montant de la caution

DIT qu'une sanction de 450 € sera appliquée en cas de défaut de ménage.

QUESTIONS DIVERSES

- Fermeture du réseau cuivre, réunion zoom le 02/10/2025. Sujet pris par Estelle Guyot
- Plan communal de sauvegarde → Mise à jour.
- Forum des travaux publics de l'Essonne le 09/10/2025.
- Espace Jean Bertin : recherches financières en cours
- Aide de la CCPL pour la végétalisation des centres-villes
- Subvention Fond vert prolongé jusqu'en juin 2026 pour la rénovation énergétique de l'école

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H50.

Madame le Maire,
Edwige HUOT-MARCHAND

